

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:**

Ordonnance COVID-19 sur les mesures dans le domaine du transport international de voyageurs

Depuis le 6 juillet 2020, une quarantaine de dix jours est obligatoire pour les personnes qui entrent en Suisse depuis certaines zones.

Cette mesure se fonde sur l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs et concerne l'arrivée depuis des États ou des zones présentant un risque accru d'infection au nouveau coronavirus.

Annoncez votre entrée en Suisse aux autorités cantonales compétentes dans les deux jours et suivez leurs consignes. Les coûts de la quarantaine sont à la charge des voyageurs.

La liste des États ou des zones présentant un risque élevé d'infection, les coordonnées cantonales et les exceptions à la quarantaine sont disponibles ici :



www.bag.admin.ch/entree

Quiconque se soustrait à l'obligation de se placer en quarantaine ou de s'annoncer commet une infraction à la loi sur les épidémies et est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 CHF.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de l'OFSP www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus ou téléphoner à l'infoline.

Infoline de l'OFSP pour les voyageurs : +41 58 464 44 88 (06:00 – 23:00)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP